



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Rés
al
Moni
bel



19131834

DEPOSE AU GREFFE LE

24 SEP. 2019

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TONNAIN

N° d'entreprise : 0413.349.959

Dénomination

(en entier) : **Les Cosennes**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège : rue des Frères Gabreau 31 à 7880 FLOBECQ

Objet de l'acte : Conseil d'Administration : démission - composition

Extrait de l'Assemblée générale du 22 mai 2018 :

"Le président fait part de la démission de Mr Georges Hock de son mandat d'administrateur

L'assemblée générale accepte la démission, remercie Mr Georges Hock pour son engagement envers l'A.S.B.L. et lui donne décharge pour son mandat

Les mandats des administrateurs suivant viennent à échéance :

Mr Guy Boudrenghien

Mr Christian Denée

Mr Georges Herr

Mme Marie Mertens

Mme Virginie Naets

A l'unanimité des voix ces mandats sont reconduits pour une nouvelle période de trois ans et viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2021.

Chacun accepte le mandat qui lui est conféré et remercie l'assemblée générale pour la confiance témoignée."

Extrait de l'Assemblée générale du 26 juin 2019

"Le président fait part de la démission de Madame Virginie Naets et de Madame Anne-Marie Trifin de leur mandat d'administrateur.

L'assemblée accepte ces deux démissions et remercie Mesdames Naets et Trifin pour leur engagement envers l'A.S.B.L. et leur donne décharge pour leur mandat.

Les mandats des administrateurs suivants viennent à échéance :

Bostyn Joseph

Bronckart Philippe

De Dobbeleer Jan

Hubinon Myriam

Van den Haute Willy

A l'unanimité des voix ces mandats sont reconduits pour une période de trois ans pour venir à échéance lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée générale adopte les modifications suivantes de ses statuts :

Article 3 :

But

L'association a pour but d'apporter une aide spécialisée telle que définie par la réglementation de la Communauté Wallonie Bruxelles relative à l'aide à la jeunesse : soit d'organiser l'accueil collectif et l'éducation des jeunes qui nécessitent une aide spécialisées en dehors de leur milieu familial, de mettre en œuvre des programmes d'aide en vue d'une réinsertion de ces jeunes dans leur milieu de vie, d'apporter une aide aux jeunes et aux familles en difficulté par des actions socio-éducatives dans le milieu familial de vie, d'assurer la supervision ainsi que l'encadrement pédagogique et social des jeunes qui vivent en logement autonome.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Elle peut faire toutes les opérations accessoires se rattachant à son but principal et notamment acquérir des immeubles pour y installer des établissements.

Article 16 : Pour tous les actes autres que ceux qui relèvent de la gestion journalière ou d'une délégation spéciale, il suffira, pour que l'association soit valablement représentée vis-à-vis des tiers, des signatures conjointes de deux administrateurs, dûment mandatés par le Conseil d'administration."

Extrait de la réunion du Conseil d'administration du 26 juin 2019 :

"Le Conseil d'Administration désigne Madame Nathalie HEMES à la fonction de directrice du SRG Les Cosennes et elle exerce à ce titre le rôle de déléguée à la gestion journalière de l'ASBL

Monsieur George HERR présente sa candidature et est élu à l'unanimité des voix comme président et secrétaire du Conseil d'Administration.

Au terme de la réunion de l'assemblée générale et de celle du Conseil d'administration du 26 juin 2019, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- BOUDRENGHIEN Guy
- BOSTIJN Joseph
- BRONKART Philippe
- DE DOBBELEER Jan
- DENEE Christian
- HERR Georges, Président et secrétaire
- HUBINON Myriam
- MERTENS Marie
- VAN den HAUTE Willy

Pour extraits conformes

Philippe BRONKART
Administrateur

Jan DE DOBBELEER
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/10/2019 - Annexes du Moniteur belge